

Un rapport plaide pour une aide de l'Etat aux jeunes majeurs de l'ASE

Le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse suggère un accompagnement financier de l'Etat à la sortie de l'aide sociale à l'enfance

Et si l'Etat mettait la main à la poche pour améliorer le sort, souvent peu enviable, des jeunes sortants de la protection de l'enfance ? Dans un rapport que *Le Monde* a pu consulter en avant-première, le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ) et le Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE) formulent l'hypothèse d'une responsabilité conjointe de l'Etat et des départements pour ces jeunes : d'une part, une allocation, versée par l'Etat, d'un montant au moins équivalent à celui du contrat d'engagement jeune (autour de 500 euros), de l'autre un accompagnement obligatoire des départements, jusqu'à une insertion réussie.

La recommandation, audacieuse, figure parmi quarante-huit mesures listées par les deux conseils pour répondre à la forte disparité de prise en charge actuelle. Selon les derniers chiffres disponibles, quelque 35 000 jeunes (sur 345 637 mineurs et jeunes majeurs suivis au titre de la protection de l'enfance) bénéficiaient en 2021 d'un « contrat jeune majeur ». Ce dernier peut prendre di-

verses formes (aide financière, logement, financement d'une formation...). Ces accompagnements, en hausse au fil des ans, sont aujourd'hui à la charge des départements, la protection de l'enfance étant décentralisée.

« Pas de côté »

Une mesure alternative – et mieux-disante –, portée par le COJ, instance consultative placée auprès de Matignon, est avancée : il s'agirait de créer un revenu minimum pour les moins de 25 ans, dont les jeunes de l'aide sociale à l'enfance (ASE) pourraient bénéficier. Mais, « *en l'absence de volonté politique sur cette proposition*, explique Antoine Dulin, vice-président du COJ, il nous semble plus qu'urgent de travailler sur un droit spécifique qui allie une garantie de ressources et un accompagnement qui ne s'arrête pas au bout de quelques mois ou à l'âge couperet de 21 ans ». L'enjeu de ce « pas de côté », selon M. Dulin, est « *de rompre avec les sorties sèches* » à 18 ans et de « *créer un droit opposable à l'accompagnement pour les départements, avec un droit au retour en cas de sortie du dispositif* ».

Davantage que le coût d'une telle mesure – évaluée à environ une centaine de millions d'euros annuels –, un tel changement marquerait un retour notable de l'Etat dans cette politique publique.

Combien de jeunes majeurs sortent chaque année de la protection de l'enfance ? Impossible de le savoir avec précision, en l'absence de statistiques publiques fiables et récentes. Évaluer leur nombre est une des recommandations.

Comment se satisfaire que ces personnes, aux vulnérabilités multiples, soient aujourd'hui contraintes à une autonomie à marche forcée, en décalage avec une société où, rappellent les auteurs, les jeunes quittent en moyenne le domicile familial à 23,6 ans ? « *Entre 8 et 9 milliards d'euros sont consacrés chaque année à la protection de l'enfance*, souligne M. Dulin, c'est un véritable gâchis social, humain et financier de permettre ces ruptures à 20 ou 21 ans ». Près d'un sans-domicile fixe sur quatre (23 %) est un ancien enfant « protégé », selon l'Insee.

Fruit de mois de travaux, le rapport présente l'intérêt de dresser un état des lieux récent de la situa-

Près d'un sans-domicile fixe sur quatre (23 %) est un ancien enfant « protégé » selon l'Insee

tion des jeunes majeurs, passant à l'acribile les évolutions législatives récentes et l'état des connaissances scientifiques sur cette partie de la population, particulièrement fragile. Scolarité, accès à la santé, et plus largement accès aux droits... Sur tous les plans, le constat est sévère. « *Beaucoup ont connu une scolarité morcelée et des situations de décrochage scolaire*. En effet, seulement 41 % n'ont jamais redoublé et 39 % ont redoublé avant l'entrée au collège », selon le rapport. « *Seulement 13 % des jeunes de 17 ans placés préparent un bac général* (vs 51 % en population générale du même âge) ; 23 % préparent un bac professionnel (vs 24 % en population générale) et 40 % un CAP contre seulement 11 % en popula-

tion générale. » A cet égard, le COJ et le CNPE plaident pour la garantie d'un accompagnement adapté, au-delà de 21 ans, « *pour les jeunes qui le souhaitent, en particulier dans le cadre d'études longues et de régularisation* », indique le texte, proposant la création d'une commission d'enquête parlementaire sur les pratiques des préfectures concernant l'octroi de titres de séjour aux anciens jeunes protégés. La fragilité particulière des pupilles de l'Etat alerte aussi les auteurs, qui demandent l'octroi d'un pécule automatique à leur majorité.

« *A travers ces deux conseils, ce sont de nombreux acteurs qui se mobilisent : les premiers concernés, les associations, les réseaux professionnels, dans des champs très différents : justice, éducation, santé, logement, insertion sociale et professionnelle...* », peut-on lire en préambule. Au-delà de ses propositions, l'originalité de ce travail tient aussi à sa méthode. Cinquante jeunes sortants de l'ASE ont contribué à son élaboration. Leurs témoignages ont inspiré son titre : « *Laissez-nous réaliser nos rêves !* » ■

SOLÈNE CORDIER